



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'AUDITORIUM
LE DIMANCHE 13 JUILLET 2008

EH/CB

APM 08/0875

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des manifestations relatives à la Cérémonie du dimanche 13 juillet 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Auditorium sur 10 emplacements de parking (côté des manèges), le dimanche 13 juillet 2008 de 19h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 juillet 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 juillet 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT